



# Transports



# URBAINS



INFORMATION

## Ouverture de négociations sur la prévention des conflits dans les transports en province le 7 décembre **(la CFTC se fera entendre !!!!)**

PARIS (AP) - Le ministre des Transports Gilles de Robien a confirmé, mercredi, l'ouverture de négociations sur la prévention des grèves dans les transports urbains de province, entre les organisations syndicales du secteur et l'Union des transports publics (UTP), le 7 décembre.

Le ministre précise, dans un communiqué, qu'un "projet d'accord de branche sera présenté par l'UTP aux organisations syndicales le 7 décembre". L'UTP regroupe la plupart des entreprises de transports urbains de voyageurs en province.

Selon le ministère, ce projet d'accord portera sur "l'amélioration de la prévention des conflits par une concertation en amont et un dialogue social renforcé", ainsi que sur "la prévisibilité et la qualité de service aux voyageurs en période de conflit".

"Cette seconde priorité repose notamment sur des plans prévisionnels visant à optimiser le service aux voyageurs avec le personnel non gréviste présent, et à renforcer l'information faite en amont sur l'état du trafic".

Le ministre des Transports précise la volonté du gouvernement "d'avancer par la voie contractuelle et de voir aboutir, selon les délais convenus avec le Parlement et réaffirmés par le Premier ministre, les discussions avec les partenaires sociaux pour les transports publics en province".

"A la suite de l'accord signé à la SNCF, les transports publics de province doivent en effet conclure un accord de branche sur les aspects prévention et prévisibilité, de façon à généraliser les dispositifs d'alarme sociale et de prévisibilité en période de conflit", conclut le communiqué.

L'accord sur la prévention des conflits à la SNCF a été signé le 28 octobre par sept organisations syndicales de cheminots -dont la puissante CGT- qui représentent ensemble 80% des voix aux dernières élections professionnelles dans l'entreprise publique. FO et Sud Rail ont refusé de ratifier l'accord.

Le texte vise à limiter le nombre de grèves en améliorant le dialogue social dans l'entreprise via, notamment, l'instauration d'une procédure de "concertation immédiate" durant une période de dix jours en cas de problème, avant tout dépôt d'un préavis.

Sans instaurer un service minimum, il vise aussi à améliorer les prévisions de trafic maintenu en cas de conflit en direction des usagers.

A l'annonce de la signature de cet accord, le Premier ministre Jean-Pierre Raffarin avait expliqué que le gouvernement pourrait finalement renoncer à imposer par la loi un service minimum dans les transports "si les autres entreprises devaient suivre l'exemple de la SNCF". AP



06 07 38 01 95

**Thierry LEROY et Daniel ZIVIC**  
**Coordination des Transports Urbains**  
CFTC / FGT 26 rue Ordener 75018 PARIS  
E-mail : leeroy.th@free.fr

**CFTC**  
le syndicat constructif  
www.cftc.fr